Alcohol and Gaming Commission of Ontario
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

2001 - 2002

ANNUAL REPORT • RAPPORT ANNUEL • ANNUAL REPORT • RAPPORT ANNUEL

103-06541/

Alcohol and Gaming Commission of Ontario 2001 - 2002 Annual Report

MEMORANDUM TO: The Honourable Tim Hudak, MPP
Minister
Ministry of Consumer and Business Services

FROM: G.R. (Randy) Barber
Chair
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

I am pleased to present the 2001-2002 Alcohol and Gaming Commission of Ontario Annual Report.

G.R. (Randy) Barber
Chair

Table of Contents

Message from the Chair 3

Message from the Chief Executive Officer 4

Mandate, Mission, Vision 5

Overview and Key Activities 6

2001-2002 Operational Overview 8

- Licensing & Registration
- Investigation, Enforcement and Compliance
- Operational Efficiencies and Highlights

Regulatory Update 13

AGCO Board of Directors 14

Program Delivery 15

APPENDICES:

Gaming: Legal Framework

- Criminal Code of Canada
- *Gaming Control Act, 1992*
- Order-in-Council 2688/93
- Authority for Lottery Licensing
- Ontario Gaming Relationship Chart

Alcohol: Legal Framework

- *Liquor Licence Act*
- *Liquor Control Act (Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a, d)*
- *Wine Content and Labelling Act, 2000*

Financial Performance:

- Fiscal year 2001- 2002

Message from the Chair

It is a pleasure to present the 2001/02 fiscal Annual Report for the Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO).

This year we have seen many changes to our organization and I am especially pleased that our Board, management staff and employees have all worked closely in a dedicated fashion to make it possible for operations in both the liquor and gaming areas to continue to be successful.

Our goal is to ensure the honesty, integrity and social responsibility of the alcohol and gaming industries through effective regulatory regimes that are fair for our clients and stakeholders - and are responsive to the public interest with special attention on public safety.

In this respect, through our hearing process, we held over 650 hearings last fiscal year where parties to the hearings (liquor licensees, gaming registrants and new applicants) had the opportunity to make their case before our Board members where the Registrar of Alcohol and Gaming issued a Notice of Proposal to refuse, revoke or suspend a gaming registration or liquor licence.

The Board has also conducted over 80 public interest hearings to determine eligibility for liquor licences where written objections have been filed against a new application or expansion of an existing licensed establishment.

As will be noted in this Annual Report, significant regulatory responsibilities have been transferred from the Liquor Control Board of Ontario to the AGCO. These include the control of liquor delivery services to the public and the framework around manufacturers' retail store authorizations for on-site and off-site winery, distillery and beer retail stores. You can visit our website www.agco.on.ca for more detailed information on manufacturers' retail store authorizations.

Our objective is to do even better in the months and years ahead with a focus on customer service and public satisfaction.

Respectfully yours,

G.R. (Randy) Barber
Chair

Message from the Chief Executive Officer

Over the past twelve months, the AGCO continued to focus on quality service delivery and improving public satisfaction while we assumed additional significant responsibilities for administering Ontario's liquor and gaming regulatory regimes.

In July of 2001, the AGCO assumed responsibility from the Liquor Control Board of Ontario (LCBO) for the regulation of liquor delivery services and authorization of manufacturers' on-site and off-site retail stores. As well, a number of amendments to liquor regulations were made to reduce red tape and increase administrative efficiency.

During the year, we completed posting on our website (www.agco.on.ca) comprehensive information about beverage alcohol and gaming requirements that we hope will be useful and informative to those interested and/or working in these regulated sectors.

A major accomplishment for fiscal year 2001/02 was the successful negotiation of a two-year collective agreement with Local 575 Ontario Public Service Employees Union, without any work disruption.

Another development was the establishment of a Sector Liaison Branch, which is responsible for maintaining close relationships with stakeholder associations, and to identify and monitor emerging trends, both in Ontario and other jurisdictions regarding alcohol and gaming policy.

We continue to focus on the public's expectation of efficient service that gives value for money. In assessing our customer's satisfaction we review a variety of feedback mechanisms including comment cards, website communications and complaints. By its very nature a regulatory agency will not be able to "satisfy" all its clients, however we expect to, and have achieved, at least an 80% satisfaction rating and strive for a higher level while maintaining the integrity of operations and preserving the public interest.

Overall, fiscal year 2001/02 was a period of steady progress in updating our electronic databases, strengthening our enforcement functions and working cooperatively and successfully with our licensees and stakeholders to ensure that Ontario's gaming and beverage alcohol sectors remain vibrant and operated in the public interest.

I would like to thank my colleagues for their efforts and dedication in making our four-year old organization capable of meeting the many challenges faced.

Duncan Brown
Chief Executive Officer

Mandate

To regulate the sale, service, and consumption of beverage alcohol to promote moderation and responsible use; and

To ensure that casino and charitable gaming is conducted in the public interest, by people with integrity, and in a manner that is socially as well as financially responsible.

Mission

Promote a supportive business climate through clear rules, streamlined procedures and options that allow for increased flexibility on the part of the industry.

Ensure a balance between revenue-generation, economic growth and development, and critical regulatory controls.

Emphasize front-line activities and make client service and satisfaction an integral part of operations.

Ensure that fairness to all partners and stakeholders is a major consideration in the development, application and enforcement of programs, policies and procedures.

Vision

To ensure the honesty, integrity and social responsibility of the alcohol and gaming industries through effective regulations which are fair, responsive and in the public interest.

Overview and Key Activities

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is a regulatory agency established February 23, 1998 under the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996*. The AGCO reports to the Minister of Consumer and Business Services, and is responsible for administering the following:

- *Liquor Licence Act*
- *Wine Content and Labelling Act, 2000*
- *Liquor Control Act (Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a, d)*

- *Gaming Control Act*, 1992
- Lottery Licensing Order-in-Council, 2688/93 (as amended)

Key Activities

Regulating Alcohol and Gaming Sector

Licensing and regulating Ontario's establishments that sell or serve beverage alcohol, as well as administering the Special Occasion Permit programme, delivered through designated Liquor Control Board of Ontario stores.

Licensing and regulating liquor delivery services; Ontario beverage alcohol manufacturers, their agents, and agents of foreign manufacturers; and brew-on-premise facilities.

Authorizing manufacturers' retail stores, which includes on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").

Pre-approving beverage alcohol advertising.

Registering commercial suppliers and gaming employees of charitable gaming events, casinos, charity casinos, and slot operations at racetracks.

Administering, in partnership with municipalities, the regulatory framework governing the issuance of charity lottery licences (e.g., bingo events, raffles, and break open ticket events).

Licensing games of chance at fairs and exhibitions.

Approving and monitoring internal control systems, surveillance and security systems, and other operational systems for casinos, charity casinos and slot operations at racetracks for compliance with all regulatory requirements.

Testing, approving and monitoring slot machines and gaming systems.

Approving rules of play or change to rules of play for games of chance conducted and managed by the Ontario Lottery and Gaming Corporation.

Excluding persons from accessing gaming premises in the province of Ontario pursuant to the *Gaming Control Act, 1992* and its regulations.

Inspecting and Monitoring

Inspecting and monitoring licensed establishments to ensure compliance with the *Liquor Licence Act* and regulations.

Inspecting and monitoring casinos, charity casinos, slot operations at racetracks and charitable gaming events for compliance with the *Gaming Control Act, 1992*, its regulations and licence requirements.

Adjudication

Conducting hearings on proposed disciplinary action under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*.

Conducting hearings on Registrar's refusal to register or license under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992*.

Conducting compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval under the *Vintners Quality Alliance Act, 1992*.

Conducting public interest hearings to determine eligibility for, or revocation of liquor licences where the public files objections in response to a public notice advising of the request for a licence or amendment thereof. These hearings take place in the community where there is opposition to a proposed liquor licence or amendment to it.

Hearing interim suspension motions, in extraordinary circumstances, to determine if a liquor licence should be immediately suspended pending a full hearing if the Board concludes such an interim suspension is required in the public interest.

2001 – 2002 Operational Overview

Licensing and Registration

Liquor Licensees Licensed in the Province and Permits Issued

For Fiscal Years	2000/01	2001/02
Liquor Sales Licensed Establishments	17,074	16,947
Brew-on-Premise Facilities	569	627
Liquor Delivery Services	N/A	161
Manufacturers	142	148
Manufacturer Representatives	474	499
Total	**18,259**	**18,382**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	6,135	6,058
Special Occasion Permits Issued	70,466	67,809

Lottery Licences issued by AGCO

Lottery Licensing: A total of 2,789 lottery licences were issued by the AGCO to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open ticket and raffle events. The total number of lottery licences issued increased by approximately 15% compared to the previous year primarily due to the introduction of new bingo games.

For Fiscal Years	2000/01*	2001/02*
Bingo	1,323	1,828
Break Open Ticket (BOT)	757	679
Raffle	163	168
Social Gaming Events	114	108
Other (i.e., merchandise bingo, wheel of fortune & bazaars)	7	6
Total	**2,364**	**2,789**

*Municipalities issue most lottery licences.

Gaming Registrants

For Fiscal Years	2000/01	2001/02
CHARITABLE GAMING		
Bingo Halls, Gaming/Equipment Suppliers & Manufacturers	274	273
Break Open Ticket Sellers	6,601	6,632
Gaming Assistants	4,916	4,644
Sub – Total	**11,791**	**11,549**
CASINOS, CHARITY CASINOS & SLOT MACHINE FACILITIES		
Gaming Suppliers	2,909	2,931
Gaming Employees	16,547	16,927
Sub – Total	**19,456**	**19,858**
Total Registrations Issued	**31,247**	**31,407**

Investigation, Enforcement and Compliance

AGCO's Liquor Enforcement continues to focus their work with local law enforcement agencies on joint forces projects targeted at higher risk facilities and problem establishments identified in conjunction with local authorities. During this fiscal year, over 750 Notice of Proposals to Suspend and/or Revoke have been issued against licensed establishments throughout the province as a result of the joint forces projects and targeted inspections.

Over 29,000 electronic gaming devices, including slot machines, were tested this year without disrupting day-to-day gaming facility operations. This is an increase of approximately 7% from last year.

The AGCO approves gaming facilities, equipment and operations for compliance with all regulatory requirements prior to a public opening. Casinos, charity casinos and slot operations at racetracks are subject to regulatory requirements to maintain public confidence that gaming facilities are operated with honesty and integrity. These requirements include registration of suppliers and employees, and approval of rules of play, gaming equipment, slot machines, chips and tokens, internal control systems, surveillance and security systems, credit, record keeping, and recording of large cash transactions.

While maintaining service levels and regulatory oversight of Ontario's existing 20 gaming facilities, the AGCO staff facilitated the opening of 3 new slot machine facilities during fiscal year 2001-2002.

Ontario Gaming Facilities

Racetracks	# of Slots	Location	Open to Public
Clinton Raceway	100	Clinton	Aug. 26/00
* **Dresden Raceway**	**100**	**Dresden**	**Apr. 20/01**
Flamboro Downs Raceway	752	Dundas	Oct. 13/00
Fort Erie Racetrack	1,200	Fort Erie	Sept. 11/99
* **Georgian Downs**	**401**	**Barrie**	**Nov. 29/01**
Hanover Raceway	100	Hanover	Feb. 21/01
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	380	Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	750	Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250	Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	331	Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	307	London	Sept. 30/99
Windsor Raceway	750	Windsor	Dec. 18/98
Woodbine Raceway	1,716	Toronto	Mar. 29/00
* **Woodstock Raceway**	**100**	**Woodstock**	**Jun. 22/01**

Charity Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Brantford Charity Casino	452	45	Brantford	Nov. 19/99
Great Blue Heron	452	40	Port Perry	May 5/00
Point Edward Charity Casino	452	36	Point Edward	Apr. 20/00
Sault Ste. Marie Charity Casino	451	31	Sault Ste. Marie	May 24/99
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	Aug. 30/00

Commercial Casinos	# of Slots	# of Tables	Location	Open to Public
Casino Niagara	2,841	138	Niagara Falls	Dec. 9/96
Casino Rama	2,235	116	Orillia	Jul. 31/96
** Casino Windsor	3,311	108	Windsor	Jul. 29/98

* **New gaming facilities**

** **Casino Windsor's interim casino opened May '94.**

Operational Efficiencies and Highlights

Gaming Compliance

The compliance inspection function has been enhanced through standardized procedural guidelines and internal control questionnaires for use by compliance inspectors. These guidelines ensure a consistent and effective approach to assessing risk and degree of compliance with prescribed internal control requirements by gaming facilities.

Human Resources

A new collective agreement was successfully negotiated with the Ontario Public Service Union, Local 575, without work disruption.

The agreement covers the period January 1, 2002 to December 31, 2003.

AGCO Training Unit

The AGCO continues to provide, through its Investigation and Enforcement Bureau, gaming training to AGCO staff, and specialized cheat-at-play detection training to Bureau members and officials from other gaming jurisdictions across North America. The training facility is equipped with gaming tables, slot machines and a video surveillance system used to instruct in video taping requirements for court presentation. Since the opening of the facility, approximately 150 training sessions have been held.

OPP members seconded to the AGCO staffing this unit are specialized in games of chance and are certified as Trainers. These members also provide expert evidence for court cases and advice to AGCO staff and the AGCO Board on rules of play and casino games.

Bingo Review

The AGCO continues to work collaboratively with key bingo stakeholders that have established a bingo working group of charity and industry members seeking to maintain the viability of the bingo industry.

May 2001, the AGCO approved new progressive bingo games, which have raised approximately $26 million in net proceeds for charities since the rollout. The progressive games allow for the prize to increase at each successive event until a specified limit is reached or until the progressive prize is won.

Break Open Ticket Review

A Break Open Ticket (BOT) Working Group has been established with representation from the major stakeholders in the BOT industry. This Working Group meets regularly to discuss issues of concern and to work together to maintain the viability of the industry and develop further options to assist in the growth of the industry.

Liquor Delivery Services

Effective July 3rd, 2001, the AGCO assumed the regulatory responsibility for the liquor delivery services from the Liquor Control Board of Ontario (LCBO). Liquor delivery services have been operating for decades and provide a convenient service to consumers. Anyone licensed by the Registrar of Alcohol and Gaming to operate a liquor delivery service has the responsibility to ensure that they are in compliance with the *Liquor Licence Act* and Regulations. Liquor delivery service licensees are prohibited from delivering to persons under the age of 19 years (they must ask for photo identification from anyone who appears under the age of 19 years) or intoxicated persons.

All liquor delivery services authorized by the LCBO prior to July 3, 2001 were required to apply to the AGCO for a licence by October 3, 2001. Over 160 applications were received and processed by staff this fiscal year while maintaining service levels to all other client groups.

Manufacturer's Retail Store Authorization

Effective July 3, 2001, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario assumed responsibility from

the LCBO for the authorization of manufacturers' retail stores. This includes retail stores operated by licensed manufacturers such as on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").

The transfer of responsibility also assigned to the AGCO control and supervision of related marketing methods and procedures, and the determination of the municipal location of these stores.

Since assuming responsibility for retail store authorizations, the AGCO has approved 14 new on-site winery retail stores, which includes 9 grape and 5 fruit winery retail stores, 15 off-site winery retail store relocations, 8 new on-site brewery retail store and 4 new Brewers Retail Inc. (BRI) stores and 4 BR store relocations.

First Nations Gaming

The AGCO has resources dedicated to liaise with First Nations organizations regarding gaming. Negotiations have concluded with 24 interested Firs Nations having been granted lottery-licensing authority comparable to municipal governments in terms of game types and prize levels.

Regulatory Update

The following are the highlights of regulatory changes made this fiscal year:

Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996

In July 2001, the provincial government approved the following amendments to Ontario Regulation 141/01:

- To transfer responsibility from the Liquor Control Board of Ontario to the AGCO for manufacturers' retail store authorizations, which includes on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").

Liquor Licence Act

In May 2001, the provincial government approved the following amendments to Ontario Regulation 719:

- To allow wineries who produce more than 10,000 litres of wine per year to establish a second on-site tied house (i.e., liquor sales licensed establishment). Wine tied houses are, for many wineries, a key element of the promotion of their products and wine tourism.

- To permit pari-mutuel betting machines in the licensed area of horse racetracks and teletheatres.

In December 2001, the provincial government approved the following amendment to Ontario Regulation 718:

- To allow the possession or consumption of liquor for research and educational purposes as part of a program in the study of the production of liquor at post-secondary institutions. The change will assist in improving the production and quality of Ontario wines and grapes and will benefit Ontario's winemaking and grape growing industry.

Board of Directors

The *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* constitutes the AGCO as a corporation without share capital. It provides that the AGCO shall have a Board of Directors of at least five (5) members appointed by the Lieutenant-Governor-in-Council.

Chair:

G.R. (RANDY) BARBER
(Thornhill) – Businessman, former municipal councillor
February 1997 - March 2003

Part-Time Vice Chairs:

EVELYN DODDS
(Mississauga) – Former school board chair and municipal councillor
October 2001 – May 2002

ELAINE KIERANS
(Toronto) - Lawyer, bilingual
May 1998 - May 2004

JOEL KUCHAR
(Thornhill) - Lawyer
February 1997 - March 2003

JOHN ROSSETTI
(Woodbridge) – Chartered Accountant
May 1996 - April 2003

Members:

STEPHANIE BALL
(Whitby) – Lawyer, legal clinic executive director
September 1997 - September 2003

JO-ANNE BEST
(Lansdowne) – Businesswoman, former reeve
June 2001 – June 2004

ANNE GUILLEMETTE
(Welland) - General Manager in the hospitality industry, bilingual
March 1997 - March 2003

KIRSTI HUNT
(Sudbury) - Educator, bilingual
March 1997 - April 2003

BREEN KEENAN
(Sudbury) - Chartered Accountant
May 1999 - April 2001

WILLIAM LISKE
(Brampton) - Lawyer
August 1998 - August 2001

ELEANOR MESLIN
(Toronto) - LL.B., former assistant deputy minister
November 2000 - November 2003

VAUGHAN MINOR
(Toronto) - Chartered Accountant and former municipal councillor
April 1998 - April 2004

DR. MARK POUDRIER
(North Bay) – President of consulting firm dealing with health care education
February 1997 - March 2003

R.T. (TED) SALCI
(Niagara Falls) – Broker/President of a real estate company, former member of the Police Services Board
September 2001 – September 2004

JEFFREY STEINER
(Toronto) - Lawyer, principal of venture capital consulting firm
November 2000 - November 2003

TERENCE YOUNG
(Oakville) - President of a consulting firm specializing in public policy
March 2000 - March 2003

Program Delivery

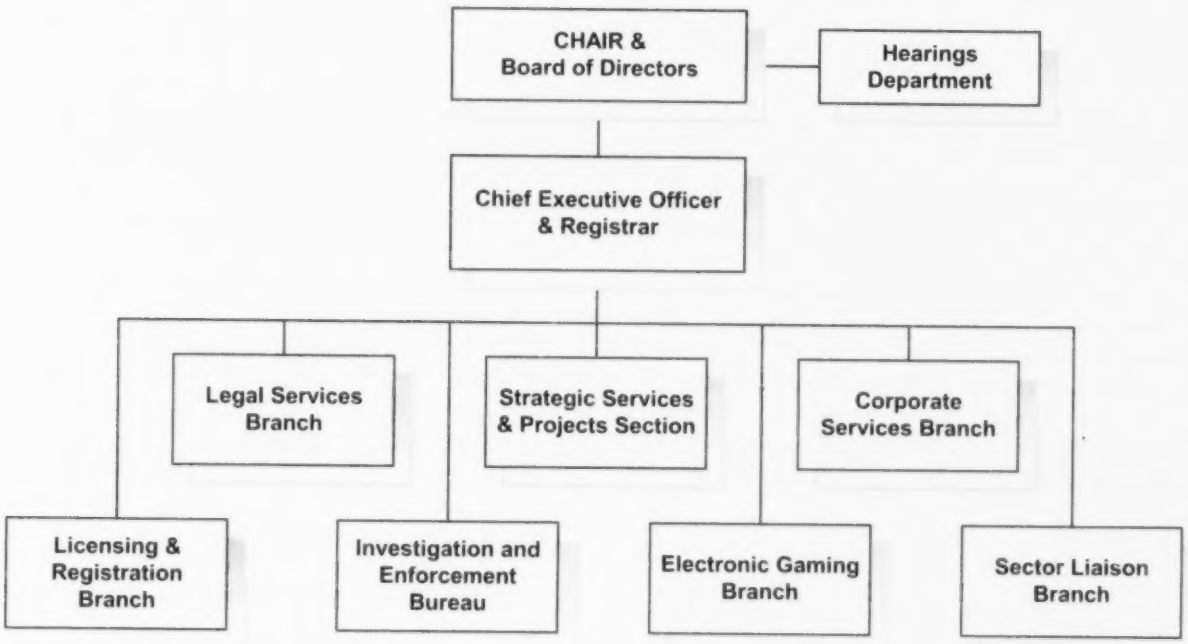

Chair and Board

The Board of Directors is responsible for strategic direction, accountability, and its duties under the Act.

The Board fulfills its governance role through regular meetings of the full Board and meetings of the Finance & Audit Committee and Human Resources Committee.

The Board conducts required appeal and disciplinary hearings under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. The Board also conducts public interest hearings to review applications for liquor licences where written objections to the issuance of a licence have been filed.

Gaming-Related Hearings

For Fiscal Year	2001/02
Hearings	19
Decisions Issued	19

Alcohol-Related Hearings

For Fiscal Year	2001/02
Hearings	644

Type of Matter Heard

(i.e., Type of Notice of Proposal issued by the Registrar of Alcohol and Gaming):

Review Application	69
Revoke	222
Suspend	309
Refuse to Transfer/Renew	20
Conditions Removed	19
Conditions Attached	2
Other (includes disqualify premise, refuse special occasion permit, and refuse manufacturer licence)	3

Alcohol-Related Alternative Dispute Resolution

For Fiscal Year	2001/02
Number of Public Meetings pursuant to the *Liquor Licence Act*	84

APPENDICES

GAMING: Legal Framework

Criminal Code of Canada

The *Criminal Code of Canada* (the "*Code*") establishes what types of gaming activities are legal, and the provinces are assigned responsibility for operating, licensing and regulating legal forms of gaming.

Part VII of the *Code* prohibits gaming in general, while Section 207 (1) allows for a number of exceptions to the general prohibition. Specifically, it permits "lottery schemes" provided that they are:

- "Conducted and managed" by the province in accordance with any law enacted by that province;
- "Conducted and managed" by a licensed charitable or religious organization, provided that the proceeds of the lottery scheme are used for a charitable or religious purpose; and
- "Conducted and managed" by a licensed board of a fair or exhibition or by an operator of a concession leased by that board.

"Lottery schemes" are defined under the *Code* but do not include: three-card monte, punch board or coin table; book-making, pool selling or the making or recording of bets; and games operated through a computer, video device or slot machine, unless the lottery scheme is managed and conducted by the province (Sec. 207(4)).

Only the government of a province can conduct and manage a lottery scheme involving dice, slot machines or other computer devices.

Gaming Control Act, 1992

Gaming Control Act, 1992 (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of gaming operations, suppliers and gaming assistants/ employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93 (as amended)

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed by either the Registrar under the *Gaming Control Act, 1992* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, a municipal council, to conduct and manage gaming events. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue.

In order to qualify for a lottery licence, the organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

Ontario is one of the largest charitable gaming markets in North America. The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.8 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $290 million by holding licensed gaming events.

2001 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$1,200,000,000	$283,000,000	$156,000,000
Break Open Tickets	$ 438,000,000	$144,000,000	$ 57,000,000
Raffles	$ 238,000,000	$142,000,000	$ 77,000,000
Total	$1,876,000,000	$279,000,000	$290,000,000

Authority for Lottery Licensing

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences.

The Order-in-Council provides municipalities with licensing authority for:

- Bingo events, including table board bingo, with prizes of up to $5,500;
- media bingo events with prizes up to $5,500;
- break open tickets for local organizations;
- raffles up to $50,000 in prizes; and
- bazaar lotteries which include: wheels of fortune with a maximum bet of $2.00, raffles not exceeding $500, and bingo events up to $500.

The AGCO is the licensing authority for:

- bingo events over $5,500 in prizes;
- super jackpot bingo events;
- progressive bingo game events;
- social gaming events (i.e., table game event held in conjunction with a social event);
- raffles over $50,000;
- break open tickets sold in conjunction with other gaming events;
- break open tickets sold by organizations with a provincial mandate;
- fairs and exhibitions; and
- lotteries held in unorganized territories.

The AGCO assists municipalities in exercising their authority by establishing the terms and conditions for each type of licence, providing direction regarding determining eligibility of organizations for licensing, as well as providing assistance with compliance and enforcement. Compliance staff handle many inquiries from municipalities seeking guidance on the interpretation of licensing policies and terms and conditions. In addition, compliance staff provides information and training sessions for municipalities, licensing officers, charities and suppliers.

First Nations Lottery Licensing

In 1998, the government approved a First Nations lottery-licensing framework, which delegates authority comparable to municipalities to individual First Nations. An Order-in-Council (OIC) is issued to each participating First Nation. The OIC provides First Nations with authority to issue licences to religious and charitable organizations to conduct lottery schemes.

ONTARIO GAMING RELATIONSHIPS

The Alcohol and Gaming Commission is responsible for the regulation of casinos, charity casinos and slot machine facilities (i.e., slot operations at racetracks).

In accordance with the *Criminal Code of Canada*, the Ontario Lottery and Gaming Corporation is responsible for the "management and conduct" of the gaming operations at commercial casinos, charity casinos, slot machine facilities and the linked SuperStar Bingo game played at charity bingo halls.

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences – the majority of lottery licences are issued by municipalities in the province – primarily to religious and charitable organizations for bingo and break open ticket licences.

ALCOHOL: Legal Framework

Liquor Licence Act

The *Liquor Licence Act* establishes the licensing and regulating regime for the sale or service of beverage alcohol in Ontario (except for retail sale to the public by the Liquor Control Board of Ontario).

Various classes of licences and permits are established including:

- licence to sell beverage alcohol;
- licence for brew-on-premise facilities;
- licence for liquor delivery service;
- manufacturers' licence;
- licence to represent a manufacturer of beverage alcohol; and
- permits for the sale and service of beverage alcohol on special occasions called Special Occasion Permits (SOPs). For example, cash bars at fundraising events, weddings and receptions.

The *Liquor Licence Act* also establishes the basic rules for sale and service of beverage alcohol:

- no sale or service to persons under the age of 19;
- no sale or service to persons who appear to be intoxicated;
- no sale of beverage alcohol before 11:00 a.m. or after 2:00 a.m. (unless otherwise stipulated);
- no sale of illegal beverage alcohol; and
- where beverage alcohol may be consumed (residence, licensed premises, private place).

The *Liquor Licence Act* and regulations provides for an inspection and enforcement regime to ensure that licensees and permit holders are in compliance with the law and regulations relating to the sale and service of beverage alcohol.

The Regulations under the *Liquor Licence Act* also allow for the review and approval of all advertising of beverage alcohol.

Liquor Control Act (Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a, d)

Effective July 3, 2001, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario assumed responsibility from the LCBO for the following:

- To control the delivery of liquor to the public;
- To authorize manufacturers of beer and spirits and wineries that manufacture Ontario wine to sell their spirits, beer or Ontario wine in stores owned and operated by the manufacturer or winery and to authorize Brewers Retail Inc. to operate stores for the sale of beer to the public;
- To control and supervise the marketing methods and procedures in stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in the second bullet;
- To determine, subject to the *Liquor Licence Act*, the municipalities within which stores owned and operated by manufacturers and wineries (referred to in the second bullet point) shall be established or authorized and the location of such stores in municipalities;

- To establish conditions, subject to any regulation, with respect to authorizations for stores owned and operated by manufacturers and wineries referred to in item 2; and
- To establish conditions, subject to any regulations, with respect to authorizations granted with respect to the delivery of liquor to the public.

Wine Content and Labelling Act, 2000

The *Wine Content and Labelling Act, 2000* specifies that an Ontario winery can manufacture and sell wine in the province using imported grapes or grape products. The Wine Council of Ontario is designated by regulation as the body to determine the quota of Ontario grapes and types of grape to be purchased by Ontario wineries.

If an Ontario winery chooses to use imported grapes or grape products in manufacturing its wine, the content of each brand of wine manufactured by the winery must be no less than 30% Ontario grapes or grape product. The regulation also stipulates the need for wineries using imported grapes or grape products in their wines to supply the Liquor Control Board of Ontario with a copy of each order, bills of lading and, upon request, samples of any imported grapes as well as to demonstrate proof on request of the purchase of their Ontario grape quota.

Financial Performance

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) remits all revenues collected to the government's consolidated revenue account and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Consumer and Business Services printed estimates.

In the fiscal year ending March 31, 2002, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

2001/2002 Fiscal Year: Revenues and Expenditures

	Fiscal Year Apr 1/00 to Mar 31/01	Fiscal Year Apr 1/01 to Mar 31/02
Revenues		
Fees & Levies	$568,306,872	$573,168,982
Total	**$568,306,872**	**$573,168,982**
Expenditures		
Salaries and Benefits	$ 29,044,939	$ 30,248,865
Other Direct Operating Expenses	$ 9,907,713	$ 7,541,056
Less Recoveries	($ 1,662,170)	($ 2,401,501)
Total	**$ 37,290,482**	**$ 35,388,420**

Audit

The AGCO is subject to Ministry of Consumer and Business Services review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audit and additional audits that the Minister may require.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

2001 - 2002

RAPPORT ANNUEL • ANNUAL REPORT • RAPPORT ANNUEL • ANNUAL REPORT

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
Rapport annuel 2001 - 2002

DESTINATAIRE : L'honorable Tim Hudak, député provincial
Ministre
Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises

EXPÉDITEUR : G.R. (Randy) Barber
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel 2001-2002 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Le président,

G.R. (Randy) Barber

Table des matières

Message du président 3

Message du directeur général 4

Mandat, mission, vision 5

Vue d'ensemble et principales activités 6

Vue d'ensemble des opérations 2001-2002 8

- Inscription et délivrance des permis et licences
- Enquêtes, application des lois et conformité
- Efficacité des opérations et autres points saillants

Modifications réglementaires 13

Conseil d'administration 14

Prestation des programmes 15

ANNEXES :

Jeux : Cadre législatif

- *Code criminel* du Canada
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*
- Décret 2688/93
- Pouvoir de délivrer des licences de loterie
- Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux en Ontario

Alcools: Cadre législatif

- *Loi sur les permis d'alcool*
- *Loi sur les alcools (alinéas 3(1) b, e, f, g et 3(2) a, d)*
- *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*

Résultats financiers :

- Exercice 2001-2002

Message du président

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2001-2002 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Notre organisation a subi de nombreux changements au cours de l'année et je suis particulièrement heureux que les membres du conseil d'administration, le personnel de gestion et les employés aient tous uni leurs efforts pour assurer le succès des activités tant dans le secteur des alcools que dans celui des jeux.

Nous avons comme objectif d'assurer l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité sociale des secteurs des alcools et des jeux grâce à des règlements efficaces qui sont équitables pour nos clients et les intervenants et qui protègent les intérêts du public. Nous portons une attention spéciale à la sécurité publique.

Ainsi, au cours du dernier exercice, nous avons tenu plus de 650 audiences dans le cadre desquelles les parties (titulaires de permis d'alcool, personnes inscrites aux fins des jeux et auteurs de nouvelles demandes) ont eu la possibilité de présenter leur cause à des membres de notre conseil suite à l'émission par le registrateur des alcools et des jeux d'un avis d'intention de refuser, révoquer ou suspendre une inscription aux fins des jeux ou un permis d'alcool.

Le conseil a également tenu 80 audiences d'intérêt public visant à déterminer l'admissibilité de demandes de permis d'alcool lorsque des objections écrites avaient été déposées à l'égard d'une nouvelle demande ou d'une demande d'agrandissement d'un établissement déjà pourvu d'un permis.

Comme vous le constaterez en lisant le présent rapport, d'importantes responsabilités en matière de réglementation, qui incombaient à la Régie des alcools de l'Ontario, ont été confiées à la CAJO. J'aimerais mentionner entre autres le contrôle des services de livraison de boissons alcoolisées au public et le cadre entourant les autorisations accordées aux fabricants qui désirent ouvrir des magasins de détail sur les lieux de leur établissement vinicole ou leur distillerie ou à un autre endroit, ou encore pour l'ouverture d'un magasin de bière. Pour obtenir plus de détails sur ces autorisations, vous pouvez visiter notre site Web à www.agco.on.ca.

Notre objectif est de faire encore mieux au cours des mois et des années à venir en mettant l'accent sur le service à la clientèle et la satisfaction du public.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

G.R. (Randy) Barber

Message du directeur général

Au cours des douze derniers mois, la CAJO a continué de mettre l'accent sur la prestation de services de qualité et l'amélioration de la satisfaction du public tout en assumant de nouvelles responsabilités importantes en matière d'application des règlements portant sur les alcools et les jeux en Ontario.

En juillet 2001, la CAJO a assumé la responsabilité, qui incombait auparavant à la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), de la réglementation des services de livraison d'alcool et de l'autorisation des magasins de détail des fabricants de boissons alcoolisés, tant sur les lieux de fabrication qu'à un autre emplacement. En outre, un certain nombre de modifications ont été apportées aux règlements portant sur l'alcool afin de réduire les formalités administratives et d'accroître l'efficience sur le plan administratif.

Nous avons continué tout au long de l'année à étoffer notre site Web (www.agco.on.ca), qui renferme désormais des renseignements exhaustifs sur les exigences relatives aux boissons alcoolisées et aux jeux. Nous espérons que le site s'avèrera une source utile de renseignements pour les personnes intéressées et celles qui travaillent dans ces secteurs réglementés.

Une des importantes réalisations de 2001-2002 a été la négociation couronnée de succès d'une convention collective de deux ans avec la section locale 575 du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario, sans aucune interruption de travail.

On a en outre établi la Direction de la liaison sectorielle, qui est chargée d'entretenir des liens étroits avec des associations d'intervenants ainsi que de déterminer et surveiller les nouvelles tendances, en Ontario comme ailleurs, en ce qui a trait aux politiques relatives aux alcools et aux jeux.

Nous continuons de déployer des efforts pour répondre aux attentes du public et offrir un service efficace qui optimise les ressources. Nous évaluons la satisfaction de la clientèle de diverses façons, notamment à l'aide de cartes commentaires et du site Web dont se servent les clients pour faire part de leurs commentaires et formuler leurs plaintes. Un organisme de réglementation ne peut, en raison de la nature même de ses activités, « satisfaire » tous ses clients. Toutefois, nous visons un taux de satisfaction minimal de 80 pour 100, objectif que nous atteignons et tentons de dépasser, tout en maintenant l'intégrité des activités et en servant les intérêts du public.

Dans l'ensemble, l'exercice 2001-2002 a été une période où nous avons réalisé des progrès constants quant à la mise à jour de nos bases de données électroniques, renforcé nos fonctions liées à l'application des mesures législatives et travaillé en collaboration avec les titulaires de permis et licences et les intervenants afin que les secteurs des alcools et des jeux de la province restent dynamiques et continuent à servir les intérêts du public.

Je désire remercier mes collègues qui, grâce à leurs efforts et leur dévouement, ont permis à notre organisation de relever les nombreux défis auxquels elle a fait face au cours de ses quatre ans d'existence.

Le directeur général,

Duncan Brown

Mandat

Réglementer la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées pour en promouvoir l'utilisation modérée et responsable.

S'assurer que les jeux des casinos et les jeux de bienfaisance sont exploités dans l'intérêt du public par des personnes intègres, d'une façon qui est responsable sur le plan social et financier.

Mission

Favoriser un climat commercial positif grâce à des règles claires, à des méthodes rationalisées et à des options qui offrent à l'industrie davantage de flexibilité.

Assurer un équilibre entre la production de recettes, la croissance et le développement économiques et les contrôles réglementaires cruciaux.

Mettre l'accent sur les services offerts au public et intégrer pleinement ces services et la satisfaction de la clientèle aux activités d'exploitation.

Veiller à faire preuve d'équité envers tous les partenaires et intervenants en ce qui a trait à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'application des programmes, des politiques et des méthodes.

Vision

S'assurer de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsa- bilité sociale des secteurs des alcools et des jeux grâce à des règlements efficaces qui sont équitables et judicieux et qui protègent les intérêts du public.

Vue d'ensemble et principales activités

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation qui a été créé le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. La CAJO, qui relève du ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises, est chargée de veiller à l'application :

- de la *Loi sur les permis d'alcool*;
- de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*;
- de la *Loi sur les alcools (alinéas 3(1) b, e, f, g et 3(2) a, d)*;

- de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*;
- du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de loteries (tel que modifié).

Principales activités

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux

Délivrer des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent des boissons alcoolisées et réglementer ces établissements; administrer le programme des permis de circonstance, délivrés par l'entremise des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario.

Délivrer des permis pour les services de livraison de boissons alcoolisées et réglementer ces services; délivrer des permis aux fabricants de boissons alcoolisées de l'Ontario, à leurs représentants et aux représentants de fabricants étrangers, et réglementer leurs activités; et délivrer des permis aux centres de brassage libre-service et réglementer leurs activités.

Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, et de magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).

Approuver au préalable la publicité sur les boissons alcoolisées.

Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes.

Administrer, en partenariat avec les municipalités, le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres).

Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.

Approuver et contrôler les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité et tout autre système servant au fonctionnement des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires.

Mettre à l'essai les machines à sous et les systèmes de jeux, les approuver et les contrôler.

Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux de hasard mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu dans la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Inspection et surveillance

Inspecter et surveiller les établissements titulaires d'un permis d'alcool afin de s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements.

Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les machines à sous dans les hippodromes et les activités ou les installations de jeu de bienfaisance pour veiller à ce que la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ses règlements et les conditions des licences soient respectés.

Tenue d'audiences

Tenir des audiences à l'égard de mesures disciplinaires proposées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

Tenir des audiences concernant le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.

Tenir des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*.

Tenir des audiences d'intérêt public pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public. Ces audiences ont lieu dans la collectivité d'où proviennent les objections.

Dans des circonstances extraordinaires, la Commission dépose une motion de suspension provisoire dans le but de déterminer si un permis d'alcool devrait être suspendu sur-le-champ, en attendant la tenue d'une audience en bonne et due forme, si elle juge que cela est nécessaire dans l'intérêt public.

Vue d'ensemble des opérations 2001 - 2002

Inscription et délivrance des permis et licences

Nombre de permis d'alcool et de permis de circonstance délivrés dans la province

Exercices	2000-2001	2001-2002
Établissements pourvus d'un permis d'alcools	17 074	16 947
Centres de brassage libre-service	569	627
Services de livraison de boissons alcoolisées	s. o.	161
Fabricants	142	148
Représentants de fabricants	474	499
Total	**18 259**	**18 382**
Examen de publicité de boissons alcoolisées	6 135	6 058
Permis de circonstance délivrés	70 466	67 809

Licences de loterie délivrées par la CAJO

Licences de loterie : Au total, 2 789 licences de loterie ont été délivrées par la CAJO à des organismes religieux ou de bienfaisance admissibles pour la mise sur pied et l'administration d'activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Le nombre total de licences de loterie délivrées représente une augmentation approximative de 15 pour 100 comparativement aux chiffres de l'exercice précédent en raison surtout de l'établissement de nouveaux jeux de bingo.

Exercices	2000-2001*	2001-2002*
Bingos	1 323	1 828
Billets à fenêtres	757	679
Tombolas	163	168
Activités de jeu à caractère social	114	108
Autres (bingos avec prix en marchandise, roues de fortune et ventes de charité)	7	6
Total	**2 364**	**2 789**

*Les municipalités délivrent la plupart des licences de loterie.

Personnes inscrites aux fins des jeux

Exercices	2000-2001	2001-2002
JEUX À DES FINS DE BIENFAISANCE		
Salles de bingo, fournisseurs ou fabricants de matériel de jeu et fournisseurs de services relatifs aux jeux	274	273
Vendeurs de billets à fenêtres	6 601	6 632
Préposés au jeu	4 916	4 644
Total partiel	**11 791**	**11 549**
CASINOS COMMERCIAUX, CASINOS DE BIENFAISANCE ET INSTALLATIONS DE MACHINES À SOUS		
Fournisseurs - jeu	2 909	2 931
Employés - jeu	16 547	16 927
Total partiel	**19 456**	**19 858**
Total de personnes inscrites	**31 247**	**31 407**

Enquêtes, application des lois et conformité

La Section de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO continue d'unir ses efforts à ceux d'organismes locaux d'application des lois dans le cadre de projets ciblant les installations à risque élevé et les établissements à problèmes repérés conjointement avec les autorités locales. Au cours de l'exercice, des projets conjoints et des inspections ciblées ont donné lieu à plus de 750 avis d'intention de suspendre ou de révoquer un permis à l'endroit d'établissements titulaires d'un permis de la province.

Plus de 29 000 dispositifs de jeux électroniques, y compris des machines à sous, ont été vérifiés cette année sans perturber les opérations quotidiennes des établissements de jeu. Cela représente une augmentation d'environ 7 pour 100 par rapport à l'année dernière.

La CAJO est chargée de veiller à ce que tous les établissements de jeu, y compris le matériel et les activités de ces derniers, soient conformes à toutes les exigences réglementaires avant d'être accessibles au public. Les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les machines à sous dans les hippodromes sont assujettis à des exigences réglementaires afin que les membres du public puissent être confiants que les installations de jeu sont exploitées avec honnêteté et intégrité. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des règles du jeu, du matériel de jeu, des machines à sous, des jetons, des systèmes de contrôle interne, des systèmes de surveillance et de sécurité, du crédit, de la tenue de registres et de l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

Le personnel de la CAJO a assuré des services aux 20 établissements de jeu de l'Ontario et procédé aux activités de surveillance réglementaires de ces établissements tout en facilitant l'ouverture de trois nouvelles installations de machines à sous au cours de 2001-2002.

Établissements de jeux en Ontario

Hippodromes	Nbre de machines à sous	Endroit	Ouverture au public
Clinton Raceway	100	Clinton	26 août 2000
* **Dresden Raceway**	**100**	**Dresden**	**20 avril 2001**
Flamboro Downs Raceway	752	Dundas	13 oct. 2000
Fort Erie Racetrack	1 200	Fort Erie	11 sept. 1999
* **Georgian Downs**	**401**	**Barrie**	**29 nov. 2001**
Hanover Raceway	100	Hanover	21 févr. 2001
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	380	Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	750	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250	Ottawa	18 févr. 2000
Sudbury Downs Raceway	331	Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	307	London	30 sept. 1999
Windsor Raceway	750	Windsor	18 déc. 1998
Woodbine Raceway	1 716	Toronto	29 mars 2000
* **Woodstock Raceway**	**100**	**Woodstock**	**22 juin 2001**

Casinos de bienfaisance	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Brantford Charity Casino	452	45	Brantford	19 nov. 1999
Great Blue Heron	452	40	Port Perry	5 mai 2000
Point Edward Charity Casino	452	36	Point Edward	20 avril 2000
Sault Ste. Marie Charity Casino	451	31	Sault Ste. Marie	24 mai 1999
Thunder Bay Charity Casino	452	14	Thunder Bay	30 août 2000

Casinos commerciaux	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Casino Niagara	2 841	138	Niagara Falls	9 déc. 1996
Casino Rama	2 235	116	Orillia	31 juillet 1996
** Casino Windsor	3 311	108	Windsor	29 juillet 1998

* Nouveaux établissements de jeu

** Le casino Windsor provisoire a ouvert ses portes en mai 1994.

Efficacité des opérations et autres points saillants

Conformité des activités de jeu

On a renforcé les inspections à des fins de conformité en établissant des lignes directrices et des questionnaires de contrôle interne à l'intention des inspecteurs chargés de la conformité. Grâce à ces lignes directrices, les inspecteurs adopteront une méthode uniforme et efficace pour évaluer les risques et le degré de conformité des établissements de jeu à l'égard des exigences de contrôle interne prescrites.

Ressources humaines

Une nouvelle convention collective a été négociée avec succès avec la section locale 575 du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario, sans aucune interruption de travail.

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2003.

Unité de la formation de la CAJO

Par l'intermédiaire de son Bureau des enquêtes et de l'application des lois, la CAJO continue à dispenser une formation en matière de jeu au personnel de la Commission et une formation spécialisée en détection des tricheurs aux membres du Bureau et aux représentants d'autres autorités en matière de jeu dans toute l'Amérique du Nord. Les installations de formation sont munies de tables de jeu, de machines à sous et d'un système de surveillance vidéo utilisé pour enseigner les exigences en matière d'enregistrement vidéo lorsqu'il faut faire des présentations à la cour. Depuis l'ouverture de ces installations, environ 150 séances de formation y ont été données.

L'unité compte des membres de la Police provinciale de l'Ontario en détachement, qui sont spécialisés dans les jeux de hasard et agréés en formation. Ceux-ci présentent des témoignages d'expert lors d'instances judiciaires et fournissent des conseils au personnel de la CAJO et à son conseil d'administration sur les règles des jeux et les jeux des casinos.

Examen relatif au bingo

La CAJO continue à travailler en collaboration avec d'importants intervenants qui ont créé un groupe de travail, constitué de membres d'établissements commerciaux et d'organismes de bienfaisance, afin de trouver des façons d'assurer la viabilité de l'industrie du bingo à long terme.

En mai 2001, la CAJO a approuvé de nouveaux jeux de bingo « progressif », qui ont généré, depuis leur mise sur pied, approximativement 26 millions de dollars en produits nets pour les organismes de bienfaisance. Dans le cadre de ces jeux, la valeur du prix augmente à chaque activité successive jusqu'à ce qu'elle atteigne un certain maximum ou que le prix soit gagné.

Examen relatif aux billets à fenêtres

On a établi un groupe de travail sur les billets à fenêtres au sein duquel sont représentés les principaux intervenants de l'industrie des billets à fenêtres. Ce groupe de travail se réunit régulièrement pour discuter de questions suscitant des préoccupations et déploie des efforts pour assurer la viabilité de l'industrie et trouver des formules qui contribueront à son expansion.

Services de livraison d'alcool

Le 3 juillet 2001, la CAJO a assumé la responsabilité de la réglementation des services de livraison d'alcool, qui incombait auparavant à la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO). Ces services sont offerts aux consommateurs depuis des dizaines d'années. Les personnes titulaires d'un permis délivré par le registrateur des alcools et des jeux les autorisant à exploiter un service de livraison d'alcool doivent se conformer à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements y afférents. Il leur est interdit de livrer des boissons alcoolisées à des personnes de moins de 19 ans (une pièce d'identité avec photo est exigée pour quiconque semble ne pas avoir l'âge minimum) ou à des personnes en état d'ébriété.

Pour tous les services de livraison d'alcool qui avaient été autorisés par la LCBO avant le 3 juillet 2001, une demande de permis a dû être présentée à la CAJO le 3 octobre 2001 au plus tard. Ainsi, au cours de l'exercice, plus de 160 demandes ont été reçues et traitées par les membres du personnel, qui ont tout de même continué d'assurer des services à tous les autres groupes de clients.

Autorisation de magasins de détail des fabricants

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé la responsabilité, qui incombait auparavant à la LCBO, d'autoriser les

magasins de détail des fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie titulaire d'un permis, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, ainsi que les magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).

En outre, la CAJO est désormais chargée de contrôler et de superviser les méthodes et les procédures de marketing relativement à ces magasins ainsi que de déterminer l'emplacement des magasins au sein des municipalités.

Depuis que la CAJO assume ces nouvelles responsabilités, elle a approuvé 14 nouveaux magasins de détail sur les lieux d'un établissement vinicole, soit neuf magasins pour des établissements fabriquant du vin à base de raisins et cinq pour des établissements fabriquant du vin à base d'autres fruits, 15 déménagements de magasins de détail à un emplacement autre que celui de l'établissement vinicole, huit nouveaux magasins de détail au même emplacement que des brasseries, quatre nouveaux magasins Brewers Retail Inc. (BRI) et quatre déménagements de magasins BRI.

Jeux organisés par les Premières nations

La CAJO consacre des ressources à la liaison avec des organismes des Premières nations en ce qui concerne les jeux de hasard. Jusqu'ici, la Commission a signé une entente avec 24 Premières nations intéressées, les habilitant ainsi à délivrer des licences de loterie. Leur pouvoir est comparable à celui des administrations municipales en ce qui concerne les genres de jeux et les niveaux de prix.

Modifications réglementaires

Voici les principales modifications réglementaires qui ont été apportées au cours de l'exercice :

Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public

En juillet 2001, le gouvernement provincial a approuvé les modifications suivantes au Règlement de l'Ontario 141/01 :

- Transférer à la CAJO la responsabilité, qui incombait à la Régie des alcools de l'Ontario, d'autoriser les magasins de détail des fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, ainsi que les magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).

Loi sur les permis d'alcool

En mai 2001, le gouvernement provincial a approuvé les modifications suivantes au Règlement de l'Ontario 719 :

- Permettre aux établissements vinicoles qui produisent plus de 10 000 litres de vin par année d'établir un second point de vente sur les lieux (soit un établissement pourvu d'un permis de vente d'alcool). Les points de vente sont, pour de nombreux établissements vinicoles, un élément crucial de leurs activités de promotion visant à faire connaître leurs produits et à attirer les touristes intéressés par le vin.

- Autoriser l'établissement de machines de pari mutuel dans les sections pourvues d'un permis des hippodromes et des téléthéâtres.

En décembre 2001, le gouvernement provincial a approuvé les modifications suivantes au Règlement de l'Ontario 718 :

- Autoriser la possession ou la consommation de boissons alcoolisées à des fins éducatives ou de recherche dans le cadre d'un programme d'étude de la production de boissons alcoolisées dans des établissements d'enseignement postsecondaire. Cette modification a pour but d'améliorer la production et la qualité des vins et des raisins de l'Ontario, ce dont bénéficiera l'industrie de la vinification et de la viticulture de la province.

Conseil d'administration

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit également que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Président :

G.R. (RANDY) BARBER
(Thornhill) – homme d'affaires, ancien conseiller municipal
Février 1997 - mars 2003

Vice-présidents à temps partiel :

EVELYN DODDS
(Mississauga) – ancienne présidente d'un conseil scolaire et conseillère municipale
Octobre 2001 - mai 2002

ELAINE KIERANS
(Toronto) – avocate, bilingue
Mai 1998 - mai 2004

JOEL KUCHAR
(Thornhill) – avocat
Février 1997 - mars 2003

JOHN ROSSETTI
(Woodbridge) – comptable agréé
Mai 1996 - avril 2003

Membres :

STEPHANIE BALL
(Whitby) – avocate, directrice générale d'une clinique d'aide juridique
Septembre 1997 - septembre 2003

JO-ANNE BEST
(Lansdowne) – femme d'affaires, ancienne préfète
Juin 2001 - juin 2004

ANNE GUILLEMETTE
(Welland) – directrice dans l'industrie de l'accueil, bilingue
Mars 1997 - mars 2003

KIRSTI HUNT
(Sudbury) – éducatrice, bilingue
Mars 1997 - avril 2003

BREEN KEENAN
(Sudbury) – comptable agréé
Mai 1999 - avril 2001

WILLIAM LISKE
(Brampton) – avocat
Août 1998 - août 2001

ELEANOR MESLIN
(Toronto) – LL.B., ancienne sous-ministre adjointe
Novembre 2000 - novembre 2003

VAUGHAN MINOR
(Toronto) – comptable agréé et ancien conseiller municipal
Avril 1998 - avril 2004

D[R] MARK POUDRIER
(North Bay) – président d'une société d'experts-conseils s'occupant de l'enseignement en soins de santé
Février 1997 - mars 2003

R.T. (TED) SALCI
(Niagara Falls) – courtier/président d'une société immobilière, ancien membre de la Commission des services policiers
Septembre 2001 - septembre 2004

JEFFREY STEINER
(Toronto) – avocat, directeur d'une société d'experts-conseils en capital de risque
Novembre 2000 - novembre 2003

TERENCE YOUNG
(Oakville) – président d'une société d'experts-conseils spécialisée en politique publique
Mars 2000 - mars 2003

Prestation des programmes

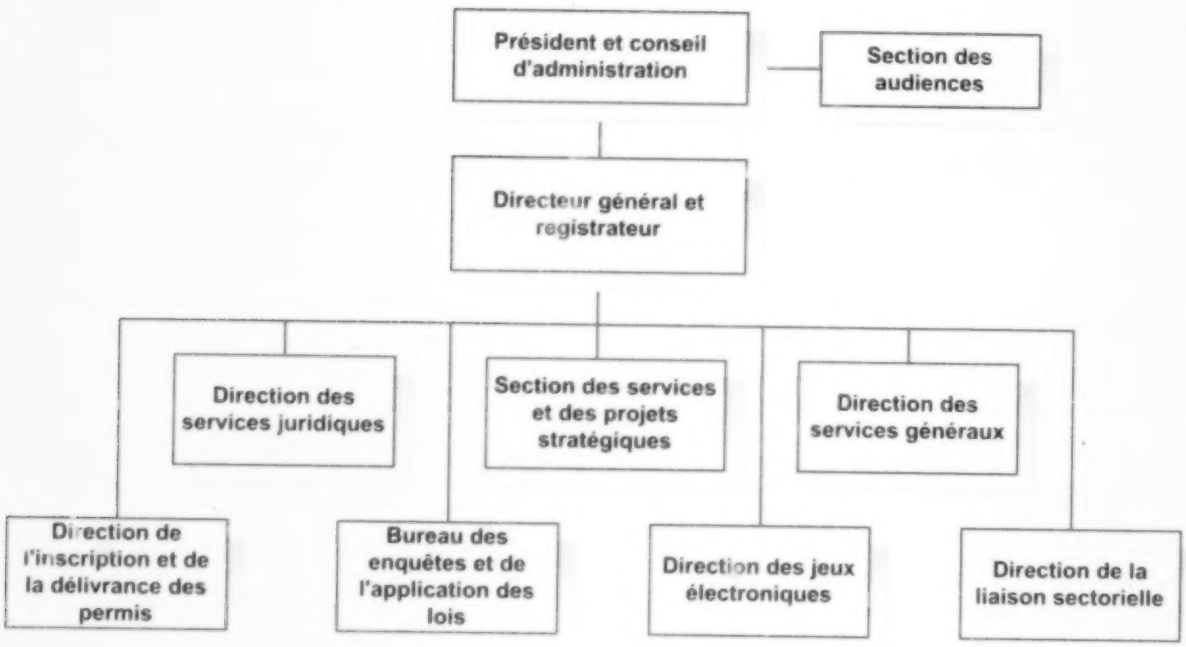

Président et conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de l'orientation stratégique et de la reddition de comptes. Il doit également s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

En outre, le conseil assume ses fonctions en matière de gouvernance en planifiant des réunions régulières de tous les membres ainsi que des rencontres avec les comités des finances et de la vérification et des ressources humaines.

Le conseil tient de plus des audiences concernant des appels ou des mesures disciplinaires exigées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. Le conseil tient aussi des audiences d'intérêt public visant à passer en revue des demandes de permis d'alcool lorsque des objections ont été déposées à cet égard.

Audiences relatives aux jeux

Exercice	2001- 2002
Audiences	19
Décisions rendues	19

Audiences relatives aux alcools

Exercice	2001-2002
Audiences	644

Objet de l'audience

(genre d'avis d'intention émis par le registrateur des alcools et des jeux) :

Examen de demande	69
Révocation	222
Suspension	309
Refus de céder/renouveler	20
Conditions retirées	19
Conditions imposées	2
Autres (y compris locaux non admissibles, refus de délivrer un permis de circonstance ou un permis de fabricant)	3

Autre mode de règlement des différends relatifs aux alcools

Exercice	2001- 2002
Nombre de réunions publiques tenues en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*	84

ANNEXES

JEUX : Cadre législatif

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (le *Code*) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

La partie VII du *Code* interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organnisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil.

Selon la définition du *Code*, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables à monnaie; le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris; et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (paragraphe 207 (4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des jeux de dés, à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés et employés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et lors d'activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance.

Décret 2688/93 (tel que modifié)

Le décret 2688/93 (le décret) prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur ou le conseil municipal peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre.

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé à des fins de bienfaisance. D'après le décret et les principes de la *common law*, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

L'Ontario est l'un des plus grands marchés de jeux de bienfaisance en Amérique du Nord. Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,8 milliard de dollars par année. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance locaux. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu pourvues d'une licence a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario de recueillir environ 290 millions de dollars.

Recettes approximatives des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 2001

	PARIS BRUTS	RECETTES NETTES	BÉNÉFICES DES ORGANISMES
Bingos	1 200 000 000 $	283 000 000 $	156 000 000 $
Billets à fenêtres	438 000 000 $	144 000 000 $	57 000 000 $
Tombolas	238 000 000 $	142 000 000 $	77 000 000 $
Total	1 876 000 000 $	279 000 000 $	290 000 000 $

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

Les municipalités agissent à titre de partenaires de la CAJO pour la délivrance des licences de loterie.

Le décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour :

- les bingos, y compris les bingos à l'aide d'un dispositif mécanique, dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux;
- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 $;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de 2 $ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 $ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 $.

La CAJO délivre des licences pour :

- les bingos dont les prix dépassent 5 500 $;
- les bingos à super gros lot;
- les activités de bingo « progressif »;
- les activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- les tombolas de plus de 50 000 $;
- les billets à fenêtres vendus conjointement avec d'autres activités de jeu;
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions;
- les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions se rattachant à chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en leur fournissant un appui pour l'application et l'observation de la loi. Les membres du personnel chargés de la conformité répondent à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les modalités. Ils sont en outre souvent invités à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des municipalités, des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loteries par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences pour les Premières nations, qui délègue à des Premières nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première nation participante. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX EN ONTARIO

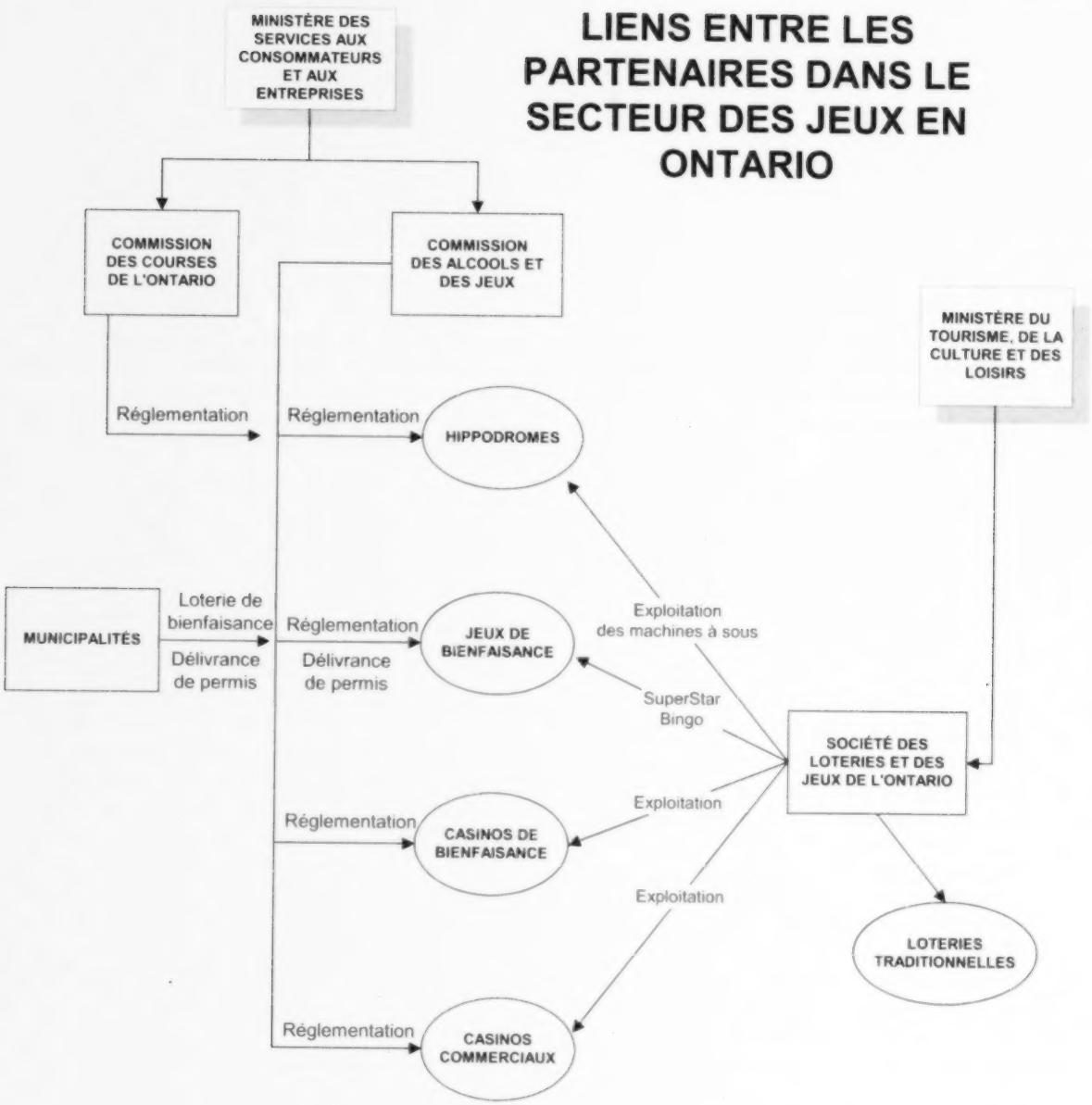

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes).

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario est chargée aux termes du *Code criminel* du Canada de la mise sur pied et de l'exploitation des activités de jeu aux casinos commerciaux, aux casinos de bienfaisance et aux établissements abritant des machines à sous, ainsi que du jeu connexe SuperStar Bingo joué dans les salles de bingo de bienfaisance.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO – la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province – essentiellement à des organismes religieux ou de bienfaisance pour des bingos et des billets à fenêtres.

ALCOOLS: Cadre législatif

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités (à l'exception des activités de vente au détail de la Régie des alcools de l'Ontario).

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors des campagnes de financement, des mariages et des réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles de base qui régissent la vente et le service de boissons alcoolisées :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et des mesures d'application des mesures législatives permettant de vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service de boissons alcoolisées.

Les règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* autorisent aussi l'examen et l'approbation préalable de toute publicité relative aux boissons alcoolisées.

Loi sur les alcools (alinéas 3(1) b, e, f, g et 3(2) a, d)

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

- Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;
- Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser Brewers Retail Inc. à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
- Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
- Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et

qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;

- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Le Wine Council of Ontario, désigné en vertu d'un règlement, est l'organisme qui fixe le quota de raisins de l'Ontario et les variétés de raisins que les établissements vinicoles de la province doivent acheter.

Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacun de ses vins contient au moins 30 pour 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario. Le règlement précise aussi que les établissements vinicoles qui utilisent des raisins ou des produits du raisin importés doivent transmettre à la Régie des alcools de l'Ontario une copie des bons de commande et des connaissements et fournir, sur demande, des échantillons de tous les raisins importés et une preuve qu'ils ont acheté leur quota de raisins de l'Ontario.

Résultats financiers

La CAJO dépose au Trésor du gouvernement toutes les recettes qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des dépenses du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises.

Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2002, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

Recettes et dépenses pour l'exercice 2001-2002

	Exercice 1er avril 2000 - 31 mars 2001	Exercice 1er avril 2001 - 31 mars 2002
Recettes		
Droits	568 306 872 $	573 168 982 $
Total	**568 306 872 $**	**573 168 982 $**
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	29 044 939 $	30 248 865 $
Autres dépenses directes de fonctionnement	9 907 713 $	7 541 056 $
Moins les recouvrements	(1 662 170 $)	(2 401 501 $)
Total	**37 290 482 $**	**35 388 420 $**

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. En outre, la CAJO est assujettie à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.